



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 202110-01: RÉHABILITATION DU RDC D'UN IMMEUBLE EN PRESBYTERE
– AVENANT LOT 5**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202201-01 par décision 2022-002 du 04 avril 2022;

CONSIDÉRANT les avenants précédents;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les modifications ci-après ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver pour le lot 5 (entreprise SAS DEES) les modifications suivantes :
- Moins-value : - 4 143,80€ HT. Nouveau montant du lot 5 : 26 146,20€ HT.
- La durée d'exécution du marché est prolongée jusqu'au 28 février 2023.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 130 ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ;
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 07 février 2023

Le Maire,

LAMARQUE Sylvie

